



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Services de l'État

## Arrêté n°2021/14/DCSE/BPE/EXP du 07 juin 2021 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien (1ère liste d'immeubles) de Melun.

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, modifiée de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 25 ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Thierry COUDERT préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** le document d'urbanisme de la commune de Melun ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 déclarant d'utilité publique le programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien de la commune de Melun au profit de la Société publique locale Melun Val-de-Seine Aménagement et sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne le 16 juin 2016 ;

**Considérant** que la validité initiale de la déclaration d'utilité publique prononcée, d'une durée de 5 ans, expire le 16 juin 2021 ;

**Considérant** que l'ensemble des travaux nécessaires à l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien de Melun n'a pu être achevé dans le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

**Considérant** le traité de concession d'aménagement signé le 7 septembre 2015 entre la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine et la Société publique locale Melun Val-de-Seine Aménagement ;

**Considérant** que par délibération du 27 mai 2021, le conseil d'administration de la Société publique locale Melun Val-de-Seine Aménagement demande au préfet de Seine-et-Marne la prolongation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien (1ère liste d'immeubles) de Melun ;

**Considérant** que par délibération du 31 mai 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine demande au préfet de Seine-et-Marne la prolongation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien (1ère liste d'immeubles) de Melun ;

**Considérant** que le projet initial n'a pas connu de modifications de nature à modifier substantiellement l'objet de l'opération, son périmètre ou le montant des dépenses prévues ;

**Considérant** que l'Opération de Restauration Immobilière susvisée présente un caractère d'utilité publique et qu'elle ne peut pas être réalisée dans des conditions équivalentes, sans recourir à l'expropriation ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## ARRÊTE

**Article 1er** : La date d'expiration des effets de la déclaration d'utilité publique du programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien (1ère liste d'immeubles) de la commune de Melun est reportée au 16 juin 2026.

Les acquisitions seront effectuées par la Société publique locale Melun Val-de-Seine Aménagement à l'amiable ou par voie d'expropriation.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant deux mois consécutifs à la porte principale et dans les pièces réservées à l'accueil du public de :

- la mairie de Melun,
- la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine,
- la Société publique locale Melun Val-de-Seine Aménagement.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du maire de Melun, du président de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine et du directeur général de la Société publique locale Melun Val-de-Seine-Aménagement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, le maire de la commune de Melun et le directeur général de la Société publique locale Melun Val-de-Seine Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne ainsi que sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Expropriations-servitudes/Décisions](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Expropriations-servitudes/Décisions)

Le préfet de Seine-et-Marne

Thierry COUDERT

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier au 43, Avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun Cedex – ou via l'application Télé recours à l'adresse mail <https://www.telerecours.fr>

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte, selon les formes suivantes :

- recours gracieux adressé au préfet de Seine-et-Marne – DCSE- BPE – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 MELUN Cedex ;
- recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.